



Vous abonner à l'électricité

Les documents dont il vous faudra vous munir :

- Une demande d'abonnement à remplir sur place ;
- Carte d'identité nationale et carte d'identité d'étranger pour les non sénégalais ;
- Adresse domicile, numéros de téléphone (domicile et professionnel), numéro boite postale ;
- Numéro du compteur trouvé sur place ;
- Titre d'occupation : titre de propriété, bail, contrat de location, etc. ;
- Votre numéro de police si vous aviez déjà été abonné ;
- Liste de vos appareils électroménagers et leur puissance nominale.

Une visite de conformité de votre installation par les agents techniques de la SENELEC, interviendra dans les 7 jours suivant l'établissement de votre demande d'abonnement. Si au terme de cette visite, votre installation est déclarée apte à recevoir l'électricité, il vous sera demandé de :

- de payer vos frais d'abonnement qui comprennent une avance sur consommation, les frais d'entretien et de location du compteur ou redevance et les frais de timbre liés à l'établissement du contrat.
- de signer votre contrat d'abonnement à l'électricité.

A partir de cet instant, un compteur vous sera posé, votre disjoncteur sera réglé à la puissance que vous avez souscrite et votre installation sera raccordée au réseau électrique.

Attention

- Le contrat et le reçu d'abonnement sont deux documents précieux à conserver soigneusement : ils vous seront réclamés lors de la résiliation !
- Le contrat vous permet de bénéficier de l'électricité dans les conditions suivantes : respecter les règles de consommation et payer ses factures. Les règles de consommation se résument en cinq points :
 1. Ne jamais utiliser le courant électrique sans disposer d'une police d'abonnement établie à votre nom ;
 2. Ne jamais céder l'électricité à un tiers sans l'autorisation de Senelec ;
 3. Utiliser l'électricité conformément à l'usage déclaré. Exemple : l'abonnement pour usage domestique ne doit pas servir à des activités professionnelles ;
 4. Ne pas modifier le réglage de votre disjoncteur. Seule la Senelec est habilitée à le faire ;
 5. Ne jamais intervenir sur le branchement ou le tableau de comptage.

Besoin d'aide ? De plus d'info ? Contactez Salla FALL
par mail (espace-volontariats.senegal@francevolontaires.org) ou skype : sallasalla5